

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019

Nombre de membres L'an **deux mil dix-neuf le 25 Mars à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 23 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

PRESENTS : Mme Nicole CHALUS, M. Marcel CHASSOT,
M. Marc DELPOSEN, M. Philippe DURAND, Mme Huguette EPECHE, M. Hamza EL
AMRANI, M. René GOSIO, M. Xavier GOSSELIN, M. Albert GUILLOT, M. André
IMBERDIS, Mme Dominique LAFORET, Mme Catherine MAZELLIER,
Mme Stéphanie MONTEILHET, M. Mohammed OULABBI, M. Bernard PFEIFFER,
M. Gilles POILLERAT, Mme Elisabeth PRADEL, M. Jean-Luc PRIVAT, Mme Carole
SALGUEIRO, Mme Christiane SAMSON, Mme Sandrine SESTER, Mme Jeannine
SUAREZ.

EXCUSES : M. BOISSADIE Eric, Mme Jeannine BOUSSUGE, Mme Thérèse GIL,
Mme Hayriye VINCENT.

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M. BOISSADIE Eric à Mme PRADEL Elisabeth,
Mme BOUSSUGE Jeannine à M. CHASSOT Marcel, Mme GIL Thérèse à M. EL
AMRANI Hamza, Mme VINCENT Hayriye à Mme EPECHE Huguette.

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. GOSSELIN Xavier

Monsieur Philippe CAYRE est absent pour le début de séance, et donne procuration à Madame Jeannine SUAREZ.

I – AFFAIRES GENERALES

I/1 – ELECTION DE LA ROSIERE 2019

Madame SUAREZ : « *Nous allons procéder à l'élection de la Rosière. Vous avez tous eu les deux candidatures. Je vous invite donc à voter pour celle que vous choisissez* ».

Vu les dispositions du legs MORIN-FOURNIOUX pour l'élection de la Rosière,

Vu les candidatures enregistrées ci-après pour l'élection de la Rosière 2019,

NOM / PRENOM	ADRESSE	DDN	AGE (Au jour du Conseil)
BRASSART Alexandra	Lastioulas du Bas	06/04/2001	17 ans
JARROUX Ophélie	13 rue Victor Hugo	27/03/2000	18 ans

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Vote à bulletin secret :

1er tour de scrutin : 14 voix pour BRASSART Alexandra
12 voix pour JARROUX Ophélie
1 bulletin blanc

2°) Indique que Mademoiselle BRASSART Alexandra est élue à la majorité, Rosière 2019.

Madame le Maire : « Je proclame que Alexandra BRASSART est élue, et je la félicite ».

II – AFFAIRES FINANCIERES

Madame le Maire : « Merci à Madame COUZON qui a préparé le dossier, sous la responsabilité de Madame MUR, Directrice Générale des Services ».

II/1 - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2018,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, pour le budget principal, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal de Monsieur le Receveur pour l'année 2018, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II/2 - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2018,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, pour le budget de l'assainissement, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget de l'assainissement de Monsieur le Receveur pour l'année 2018, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II/3 - COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET DE L'EAU

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2018,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, pour le budget de l'eau, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget de l'eau de Monsieur le Receveur pour l'année 2018, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II/4 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018

Le Conseil Municipal élit un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif. Le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Madame le Maire : « Je vous propose d'élire le doyen de notre assemblée, Bernard PFEIFFER, comme Président de séance lors de la discussion du Compte Administratif, et je me retire ».

Madame le Maire se retire : les votes se font à 26 voix

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil Municipal, délibérant sous la présidence de Monsieur Bernard PFEIFFER sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 20 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) **Donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		694 660.90	268 671.30	
Opérations de l'exercice	2 847 358.38	3 599 845.04	1 767 094.04	957 439.48
TOTAUX	2 847 358.38	4 294 505.94	2 035 765.34	957 439.48
Résultat de clôture		1 447 147.56	1 078 325.86	
Restes à réaliser			573 540.43	366 072.50
TOTAUX CUMULES	2 847 358.38	4 294 505.94	2 609 305.77	1 323 511.98
RESULTATS DEFINITIFS		1 447 147.56	1 285 793.79	

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés	268 671.30	694 660.90
Opérations de l'exercice	4 614 452.42	4 557 284.52
TOTAUX	4 883 123.72	5 251 945.42
Résultat de clôture		368 821.70
Restes à réaliser	573 540.43	366 072.50
TOTAUX CUMULES	5 456 664.15	5 618 017.92
RESULTATS DEFINITIFS		161 353.77

2°) **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

II/5 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal élit un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif. Le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil Municipal, délibérant sous la présidence de Monsieur Bernard PFEIFFER sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 20 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) **Donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		141 612.30		161 487.16
Opérations de l'exercice	232 584.63	290 294.97	303 910.41	148 146.09
TOTAUX	232 584.63	431 907.27	303 910.41	309 633.25
Résultat de clôture		199 322.64		5 722.84
Restes à réaliser			213 500.00	13 679.54
TOTAUX CUMULES	232 584.63	431 907.27	517 410.41	323 312.79
RESULTATS DEFINITIFS		199 322.64	194 097.62	

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		303 099.46
Opérations de l'exercice	536 495.04	438 441.06
TOTAUX	536 495.04	714 540.52
Résultat de clôture		205 045.48
Restes à réaliser	213 500.00	13 679.54
TOTAUX CUMULES	749 995.04	755 220.06
RESULTATS DEFINITIFS		5 225.02

2°) **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

II/6 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE L'EAU 2018

Le Conseil Municipal élit un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif. Le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil Municipal, délibérant sous la présidence de Monsieur Bernard PFEIFFER sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 20 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		445 592.92		128 228.49
Opérations de l'exercice	184 478.84	349 663.26	121 787.77	74 905.22
TOTAUX	184 478.84	795 256.18	121 787.77	203 133.71

Résultat de clôture		610 777.34		81 345.94
Restes à réaliser			404 206.83	74 583.63
TOTAUX CUMULES	184 478.84	795 283.68	525 994.6	277 717.34
RESULTATS DEFINITIFS		610 777.34	248 277.26	

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		573 821.41
Opérations de l'exercice	306 266.61	424 568.48
TOTAUX	306 266.61	998 389.89
Résultat de clôture		692 123.28
Restes à réaliser	404 206.83	74 583.63
TOTAUX CUMULES	710 473.44	1 072 973.52
RESULTATS DEFINITIFS		362 500.08

2°) **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

II/7 - AFFECTATION DE RESULTAT 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Retour de Mme Samson, maire

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2019,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	1 447 147.56
<i>Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses</i>	<i>752 486.66</i>
<i>Excédent de fonctionnement reporté (B= FR 002)</i>	<i>694 660.90</i>
Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	-1 078 325.86
<i>Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses</i>	<i>-809 654.56</i>
<i>Résultant antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)</i>	<i>-268 671.30</i>
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	-207 467.93
Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	- 1 285 793.79

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (M. GOSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (IR 1068)	1 285 793.79
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	161 353.77

II/8 - AFFECTATION DE RESULTAT 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	199 322.64
<i>Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses</i>	57 710.34
<i>Excédent de fonctionnement reporté (B= FR 002)</i>	141 612.30
Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	5 722.84
<i>Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses</i>	-155 764.32
<i>Résultant antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)</i>	161 487.16
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	-199 820.46
Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	- 194 097.62

Madame le Maire : « Nos travaux d'assainissement ont été importants pour répondre aux exigences de la Police de l'Eau pour 2018, et donc, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas d'excédent ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (IR 1068)	194 097.62	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	5 225.02	

Arrivée de Monsieur Philippe CAYRE à 20h18

II/9 - AFFECTATION DE RESULTAT 2018 - BUDGET EAU

Le conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	610 777.34
<i>Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses</i>	165 184.42
<i>Excédent de fonctionnement reporté (B= FR 002)</i>	445 592.92
Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	81 345.94
<i>Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses</i>	-46 882.55
<i>Résultant antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)</i>	128 228.49
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	-329 623.20
Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	- 248 277.26

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (IR 1068)	248 277.26
Affectation complémentaire	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	362 500.08

II/10 – FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le projet de budget primitif 2019 – budget principal ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019 ;

Madame le Maire : « *Je vous propose de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux, donc de fixer le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 identiques à ceux de 2018, c'est-à-dire un taux de 12,41 pour la taxe d'habitation, 19,77 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et 66,47 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Fixe** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 comme suit :

	<i>Taxe d'habitation</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>
<i>Taux 2018</i>	12.41	19.77	66.47
Taux 2019	12.41	19.77	66.47

II/11 – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire : « *Je vais vous faire une introduction, et puis je passerai la parole à Madame COUZON qui vous présentera les principaux équilibres qui en découlent* ».

Outre nos dépenses contraintes (liées au calendrier de l'accessibilité de nos équipements et de la Police de l'Eau ainsi qu'aux normes diverses et variées), le budget 2019 a retenu, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la fin du belvédère, la dernière tranche des travaux de restauration extérieure de l'église Saint-Martin, et le début de la place Jules Ferry. Pour être cohérents avec nos engagements de développement durable et d'économie d'énergie pris dans le Plan Climat Air Energie Territorial, le choix a été fait de poursuivre l'isolation de nos bâtiments communaux les plus énergivores : avec COCON 2 et l'aide du Département, nous isolons la toiture de la Maison des Associations et celle du corps de bâtiment de la salle d'Animation, de la bibliothèque....

Ces deux toitures (Maison des Associations et corps de bâtiment de la salle d'Animation, bibliothèque....) étant en mauvais état, nous poursuivrons en 2019 par leur réfection (nous venons d'apprendre que la Région nous accorde un bonus de 54 000 euros pour la salle d'animation dont la toiture n'est qu'une première tranche des travaux).

Une mauvaise nouvelle cependant : le carrelage des bassins de la piscine vient de bouger, ce qui a décollé et percé les trois liners. Il faut se résoudre à faire enlever en urgence ces carrelages défectueux, à faire procéder à un ragréage lisse, et à faire poser trois liners neufs. Tout cela avant l'été, ce qui est, vous en conviendrez, un défi difficile à relever, sachant que le coût estimé est suffisamment élevé pour nous imposer de passer par la procédure du marché public !

Soyez assurés que nous ferons de notre mieux pour essayer de ne pas retarder l'ouverture de la piscine.

Une dépense limitée mais qui a son importance : nous avons maintenu la prime de 10 000 euros (c'est-à-dire environ un an de loyer professionnel) pour le premier médecin généraliste qui viendra s'installer à Courpière et nous en fera la demande.

Ce budget 2019 a été voté à la majorité avec un emprunt de 800 000 euros sur le budget principal, et un emprunt de 380 000 euros sur le budget assainissement, du fait essentiellement du fort impact en 2019 des dépenses Police de l'Eau.

En effet, les travaux sur les réseaux sont nombreux cette année :

- **Sur les eaux usées (budget assainissement).**
- **Sur les eaux pluviales qui impactent le budget principal et ne nous sont pas subventionnées.**
Je rappelle que l'objectif est de ne pas noyer la station d'épuration principale avec des eaux claires parasites car la station renvoie alors des eaux polluées à la Dore, ce qui est de plus en plus fréquent du fait du dérèglement climatique et ses pluies d'orage.
- **Sur l'eau potable dont le réseau d'adduction est particulièrement vétuste et fuyard.**
L'objectif est d'éviter des pertes de cette ressource précieuse et de plus en plus rare avec le réchauffement climatique.
Compte tenu de l'importance de ces travaux en sous-sol de nos voiries publiques, un effort particulier est prévu pour la réfection des chaussées les plus impactées.

Nous réparerons la rue de la Fontaine Qui Pleut, qui, déjà abimée avant, sera toute défoncée lorsque s'arrêteront la déviation et le double sens imposés jusqu'à l'été pour permettre les lourds réaménagements de l'avenue de Thiers.

La rue de l'Abbé Dacher suivra, pour les mêmes raisons, et aussi parce que les livraisons de matériaux de construction de la Résidence Soleil auront fini de l'achever.

En accord avec le Département, la chaussée de l'avenue de Thiers sera reprise en enrobé sur le long tronçon des travaux réalisés par la Ville.

Le Département vient aussi de nous annoncer une excellente nouvelle : la route de Lezoux, au départ du rond-point de Lagat, en direction du Collège de Bellime et du quartier de Barbette, va voir sa chaussée refaite.

Nous nous réjouissons de savoir que deux axes principaux d'entrée et de sortie de ville vont changer d'aspect fin 2019.

Pour conclure sur le budget 2019, il faut rappeler que notre engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux sera encore respecté cette année.

Je vais vous présenter les principaux choix d'investissements plus en détails.

La première ligne concerne les immobilisations financières.

Ensuite, vous avez 77 550 euros en opérations diverses qui se détaillent avec les lignes en dessous. Vous avez une ligne « Etude FISAC 2019 » pour un montant de 36 800 euros.

En fait, il y a 25 000 euros pour l'étude cinéma, 10 000 euros pour le marché hebdomadaire, et 1800 euros pour les foires et boutiques.

Cela correspond aux engagements que nous avons pris au moment de l'étude FISAC. Nous avons fait un appel à projets TDM.

« Plan de la commune et cimetière » pour 3000 euros. Nous n'avons plus de plans que nous pouvons distribuer aux habitants ou aux touristes.

Et avec l'adressage que nous avons fait cette année, il y a des noms de rues nouvelles, des numéros, la place des Droits de l'Homme, il y a des tas de choses qui ont changé et il faut qu'on l'actualise et de toute façon nous n'en avons plus. Cela coûte 2500 euros.

Le plan du cimetière coûte 500 euros, et cela parce qu'il y a eu des reprises de concessions, il y a eu des modifications, et le plan du cimetière doit être actualisé, car il n'est plus à jour.

« Gilet pare-balle » : c'est pour notre Policière, qui en a un, mais qui est inconfortable, très lourd, non adapté correctement à une femme.

« Véhicule Police Municipale » : C'est la clio, qui ne va plus ressortir du contrôle technique, il faut donc la changer.

« Tennis – Réfection terrain » : Pour 15 000 euros, il s'agit de la réfection du 3^{ème} terrain extérieur. C'était la demande de l'association qui en avait besoin.

« Plantations d'arbres » pour un montant de 5 000 euros. On en fait un peu tous les ans pour renouveler.

Tout cela fait 77 500 euros.

« Voirie, réseaux divers et chemins » pour un montant de 288 602 euros.

Sur les deux premières lignes, il n'y a que des recettes, elles correspondent à des choses que nous avons faites l'année dernière.

« Saint Pierre / Fleming » : ce sont les travaux pour séparer le pluvial. Cela fait partie de la Police de l'Eau.

La ligne suivante fait aussi partie de la Police de l'Eau, il s'agit de l'avenue de Thiers. C'est un reste à réaliser de 228 856 euros, et 37 270 euros c'est le solde du marché.

« Voirie 2019 » pour un montant de 150 000 euros.

On a « Triphasé OPHIS – rue Abbé Dacher » pour un montant de 4 752 euros. Là, on ne l'avait pas mis car nous n'avions pas encore la réponse. On a demandé à l'OPHIS de nous le compenser, et il nous a donné son accord.

Il s'agit de desservir les 16 logements adaptés.

« Poteau incendie », c'est quand on nous en abime.

La ligne «bâtiments communaux – travaux » pour un montant de 219 803 euros.

La première ligne concerne une recette de ce que l'on avait fait les années précédentes.

« Maison des associations – travaux et toiture », c'est ce que je vous ai présenté tout à l'heure. 4682 euros en 2018, 22 440 euros c'est le pignon du bâtiment, et 40 000 euros en 2019, c'est la toiture.

« Salle d'animation solde menuiserie et toiture » : 78 537 euros en 2018, 8 558 euros sur le reste à réaliser, c'était les portes et fenêtres, et 130 000 euros sur le budget 2019, c'est la toiture.

« Salle Coubertin – Terrasse » : 3354 euros, c'était une tranche 1 de travaux, d'amélioration, d'entretien, c'est un bâtiment qui a 10 ans donc il y a des petites choses à faire. Et il y aura une tranche 2, qui sera sur le budget 2019, pour un montant de 7000 euros.

« L'AD'AP », on le retrouve à plusieurs endroits, mais principalement là, une première ligne a été mise en 2017-2018, car en fait on nous a mis des obligations par année. Mais quand on commence les travaux, on ne les a pas forcément tous terminés, tous payés, au moment où le budget change d'année budgétaire. Sur l'AD'AP 2019, on a mis 25 500 euros car cette année, il faut que l'on rende accessible, au sens des normes, l'église et Coubertin.

« COCON », c'est un reste à réaliser, les travaux sont en train de se faire actuellement, pour un montant de 12 693 euros.

« Solardôme » pour 5000 euros, il s'agit du photovoltaïque. C'est l'ADUHME qui propose aux communes une démarche pour les panneaux photovoltaïques. C'est eux qui font l'étude, qui sont maîtres d'ouvrage, et ils nous demandent une petite participation. Il est probable que cela arrive fin 2019, et on ne voulait pas être surpris en n'ayant rien au budget.

« Ateliers Municipaux ».

Vous pouvez voir que en 2018, on a 150 794 euros, et en 2019, on a 11 905 euros. Ce n'est pas que l'on a été très économes dans nos prévisions, mais c'est que nous avons acheté la balayeuse, qui était une grosse dépense.

Au cimetière, on voudrait aménager une autre fontaine pour que les gens ne fassent pas trop de pas avec leurs bidons d'eau pour arroser.

Mais on voudrait surtout installer la fermeture automatique des portes, de manière à ne pas utiliser notre agent qui vient ouvrir tôt le matin, fermer tard le soir, y compris les samedis, les dimanches, les jours fériés.

Pour lui ce n'est pas très gai, le jour de Noël, etc...et pour nous, ce n'est pas rentable parce que cela fait des heures d'agent en moins, alors qu'il pourrait entretenir les espaces verts. On pourra donc automatiser et gagner quelques heures de travail.

Investissements individualisés par n° d'opération

PLU : ce sont les honoraires du commissaire-enquêteur, mais nous en avons encore une partie car nous venons de faire une enquête, pour 1134 euros en 2019.

« Etang de la Fontaine Qui Pleut ». C'est un reste à réaliser.

« Travaux d'office pour le compte d'un Tiers » : Ce sont des périls.

« Eclairage public », cette année 140 000 euros, c'est ce que l'on doit au SIEG, notamment pour la rue Etienne Bonhomme, et l'avenue de Thiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2019,

Vu le projet de Budget Primitif 2019 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation de Budget Primitif 2019 annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21

Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2019 – budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Monsieur IMBERDIS : « Il y a différents travaux dont 193 200€ rue des Lilas ».

Madame le Maire : « J'y reviendrai plus en détail ».

Monsieur IMBERDIS : « Pour revenir Rue des Lilas, y aura-t-il une connection entre la rue des Lilas et la rue Morin Fournioux ? ».

Monsieur PFEIFFER : « Non. Il y aura un bassin de rétention à hauteur de la rue des Lilas qui se branchera sur la rue Morin Fournioux en séparatif. ».

Monsieur IMBERDIS : « Ca permet de viabiliser des terrains qui ne l'étaient pas par manque de réseau. Et l'éclairage ? ».

Madame le Maire : « On n'en met plus rue des Lilas ».

Madame SALGUEIRO : « Pour les jardins familiaux, les gens paient quelque chose ? ».

Madame le Maire : « Oui, ça a été voté en conseil municipal ».

II/12 – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2019,

Vu le projet de Budget Primitif 2019 annexé à la présente délibération,

Vu la note de présentation de Budget Primitif 2019 annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21

Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2019 – budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Monsieur IMBERDIS : « *Place Jules Ferry, il y a plus d'études que de travaux.* ».

Madame le Maire : « *Oui, car l'étude porte sur toute la place alors qu'on a fait peu de travaux pour le moment* ».

II/13 – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2019,

Vu le projet de Budget Primitif 2019 annexé à la présente délibération,

Vu la note de présentation de Budget Primitif 2019 annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21

Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2019 – budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

II/14 – SUBVENTIONS 2019

Madame MAZELLIER : « *Il y a deux associations qui n'ont pas participé aux fêtes de la Rosière, donc les 200 euros leurs sont déduits cette année* ».

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle du budget 2019 allouée aux subventions et de l'examen des demandes de subventions déposées,

Vu l'avis des 3^{ème} et 5^{ème} commissions municipales en date du 06 mars 2019,

Madame le Maire propose d'attribuer pour l'exercice 2019 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2019	PARTICIPATION ROSIERE	VERSEMENT 2019
ACVPC – CATM	174 €	-	174 €
ACVB	150 €	200 €	350 €
AINES DE LA DORE	435 €	-	435 €
AMICALE PHILATELIQUE	130 €	-	130 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €	-	500 €
AMIS DE LIMARIE	260 €	-	260 €
A.P.E.L ST PIERRE	150 €	-	150 €
ARC EN CIEL	710 €	-	710 €
BIBLIOTHEQUE ECOLE PUBLIQUE	150 €	-	150 €

BOXING CLUB COURPIEROIS	440 €	-	440 €
CAC FONCTIONNEMENT	2 000 €	200 €	2 200 €
CAC ROSIERE	12 000 €	-	12 000 €
CLUB ACCORDEON	450 €	200 €	650 €
COMITE DE JUMELAGE	200 €	-	200 €
COS	300 €	-	300 €
COURPIERE COUNTRY CLUB	950 €	200 €	1 150 €
COURPIERE EQUITATION	400 €	-	400 €
COURPIERE HORIZON	200 €		200 €
COURPIERE NUMISMATE	90 €	-	90 €
COURPIERE TAROT CLUB	90 €	-	90 €
DOMISOL ECOLE DE MUSIQUE	1 000 €	-	1 000 €
ECURIE CHIGNORE	295 €	-	295 €
FOYER LAIC	4 595 €	200 €	4 795 €
FLASH TEAM JUNIORS	700 €	200 €	900 €
FNACA	174 €	-	174 €
GYM TONIC	300 €	-	300 €
LA RUCHE MAISON DE RETRAITE	194 €	-	194 €
LES CANOTIERS	1 130 €	-	1 130 €
LES COPAINS D'ABORD	790 €	200 €	990 €
LIVRADOIS FOREZ HANDBALL	4 060 €	200 €	4 260 €
MULTICOLORE RADIO	120 €	-	120 €
ŒUVRES PUPILLES ORPHELINS SAPEURS POMPIERS	157 €	-	157 €
PAS A PAS (DANSE)	2 400 €	-	2 400 €
PAYS DE COURTESSERRE	400 €	200 €	600 €
PETANQUE DE LIMARIE	690 €	-	690 €
PETANQUE DU FOIRAIL	230 €	-	230 €
RACING CLUB (RUGBY)	3 180 €	200 €	3 380 €
RESTOS DU CŒUR	543 €	-	543 €
SOCIETE DE CHASSE	194 €	-	194 €
SOCIETE DE PECHE	194 €	-	194 €
TEAM DORE EVASION	1 700 €	200 €	1 900 €
TENNIS CLUB COURPIEROIS	1 840 €	-	1 840 €
TENNIS DE TABLE COURPIEROIS	770 €	-	770 €
USC	9 680 €	200 €	9 880 €
VIEILLES SOUPAPES	170 €		170 €
FILM	500 €	-	500 €
RAVALEMENT DE FACADES	2 500 €	-	2 500 €
AUTRES	2 715 €	-	2 715 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 24

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Huguette EPECHE,
M. Xavier GOSELIN et Mme Catherine MAZELLIER)

- **Attribue** pour l'exercice 2019 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessus.

III/1 – EXPRESSION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT), EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Madame le Maire : « Je vous propose d'exprimer notre désaccord sur un point du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (le DAAC qui est associé au SCOT) dans son chapitre sur la localisation d'implantations commerciales à Thiers.

Ce document autorise, en périphérie de Thiers, l'implantation d'unités commerciales dont le format est inférieur à 300 m² dans le cadre de projets de restructuration d'immeubles commerciaux déjà existants.

Au cours de la préparation du SCOT et du DAAC, je suis intervenue à deux reprises contre cette exception pour Thiers ville basse.

A la suite de quoi, elle a été ramenée à 30% de l'existant.

C'est déjà bien, mais pendant la durée du SCOT (jusqu'en 2038), combien de fois l'opération pourrait-elle se répéter ?

Il me semble dangereux que le Conseil Municipal de Courpière approuve le SCOT (et donc le DAAC) et autorise cette exception « galeries commerciales » dans Thiers ville basse, parce que cela peut nuire à la réimplantation du petit commerce dans les polarités qui souffrent d'une forte vacance commerciale en centre ville ou en centre bourg : Thiers centre ancien, la Monnerie, Saint Rémy, Puy-Guillaume, Augerolles et Courpière.

Pour Courpière, cela risque de rendre inopérants les efforts que nous avons menés avec le Parc Livradois-Forez, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté de Communes et l'association des commerçants « Horizon Courpière » qui redémarre.

Ces efforts conjugués pour renforcer le rôle commercial de notre petite ville pourrait s'en trouver pénalisés.

A noter que le DAAC de 2016 avait, lui, sagement décidé « pas d'extension des galeries commerciales », même si depuis on peut déplorer que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ne joue pas toujours son rôle de régulateur !

C'est pourquoi, je vous propose de demander la suppression de cette exception pour les galeries commerciales de Thiers ville basse afin de protéger notre petit commerce ».

Monsieur PFEIFFER : « Surtout que parallèlement, à Courpière, nous n'avons pas le droit d'avoir des surfaces de plus de 300 m², elles sont réservées à Thiers ou Ambert.

Eux, ils ont le droit d'avoir des moins de 300 m², c'est déséquilibré ».

Vu le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC associé au SCOT), dans son chapitre sur la localisation préférentielle d'implantations périphériques de Thiers, qui autorise l'installation d'unités commerciales inférieures à 300 m² dans des projets de restructuration d'ensembles commerciaux d'importance déjà existants,

Vu le DAAC de 2016 qui écrivait « pas d'extension des galeries commerciales »,

Considérant le risque de nuire à la réimplantation du petit commerce dans les polarités qui souffrent d'une forte vacance commerciale en centre-bourg, dont Courpière,

Considérant que cette exception commerciale thiernoise ville basse à la logique du DAAC pourraient rendre inopérants nos efforts (conjugués avec ceux du Parc Livradois Forez, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Communauté de Communes et l'association de commerçants « Horizon Courpière » qui redémarre) pour renforcer le rôle commercial de notre petite ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Demande la suppression** de l'exception « *galeries commerciales Thiers ville basse* » permettant l'implantation d'unités commerciales inférieures à 300 m² dans le cadre de projets de restructuration d'ensembles commerciaux d'importance déjà existants.

III/2 – DIA – Pour information

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312519T0007**
Vendeur(s) : Madame PROVENCHERE Aurore
Section BL n° 665 - 9 rue Louis Blériot
Acheteur(s) : Monsieur et Madame DULUC Clément
- **DIA 06312519T0008**
Vendeur(s) : BOURDIER Marie Georges (bien en indivision Bourdier Consorts)
Section ZP n° 331 - Le Mégain
Acheteur(s) : Monsieur FRAMPIER Jean
- **DIA 06312519T0009**
Vendeur(s) : Madame TOURLONIAS Jeanne
Section BO n°222 - Valette
Acheteur(s) : Monsieur LAMBERGER Mike
- **DIA 06312519T0010**
Vendeur(s) : Société BBCL
Section BL n° 840 - 28 Place de la Libération
Acheteur(s) : Monsieur et Madame GOURCY Cyrille
- **DIA06312519T00011**
Vendeur(s) : Consorts HORACE-COISSARD
Section BK n° 171 - 25 Avenue Pierre de Coubertin
Acheteur(s) : Monsieur et Madame MARIAUD David
- **DIA06312519T00012**
Vendeur(s) : Monsieur TAILLANDIER Roger
Section BO n° 322 - 28 rue de Lagat
Acheteur(s) : Monsieur MEUNIER Aurélien et Mademoiselle DEQUAIRE Laura

IV – **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire : « *Il y a une seule question diverse : je vais vous parler des déconstructions pour accompagner les mutations du centre bourg.*

Le 18 janvier dernier, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) a organisé à Courpière, pour des élus et des professionnels, venant de tout le Département, un échange autour des déconstructions qui accompagnent la mutation des centres bourgs, avec trois exemples : Olliergues, Pérignat sur Allier et Courpière.

Nous y avons présenté notre démarche urbanistique s'appuyant premièrement sur l'étude « *habiter autrement les centres bourgs* » de 2013 et deuxièmement sur notre analyse de l'habitat vétuste qui ne correspond plus au mode de vie contemporain et qui nécessite des déconstructions ponctuelles.

La déconstruction c'est une démolition avec tri sélectif, recyclage et récupération de matériaux quand c'est possible.

Cette déconstruction doit être ciblée pour retrouver lumière et espaces extérieurs, tant en mettant en valeur les éléments patrimoniaux remarquables qu'en respectant l'unité patrimoniale et les gabarits de notre cœur de ville médiéval et Renaissance.

Nous y avons commenté une visite de nos trois déconstructions ponctuelles (1 avenue Foch pour ouvrir une vue sur la porte médiévale et aménager des stationnements et des plantations, les garages et quelques immeubles rue Jules Ferry pour réaménager l'espace public, la maison Rogane et le logement d'urgence pour créer le belvédère).

A cette occasion, un document sur l'urbanisme du centre bourg à Courpière a été élaboré par le CAUE, il sera tenu à la disposition des habitants intéressés à l'accueil de la mairie en avril, puis à la bibliothèque ».

Monsieur IMBERDIS : « Dans les questions diverses, j'aurais une question : il y a beaucoup de gens qui s'interrogent sur l'affichage libre à Courpière, sur la voie publique, notamment au rond-point à l'entrée de Courpière, où des panneaux sont apposés depuis pas mal de temps, alors que l'affichage est interdit ».

Madame le Maire : « Il n'y a aucun affichage libre sur le rond-point de Courpière, il y a une exception qui a été faite avec le mouvement des gilets jaunes, c'est tout. On attend que le grand débat se termine ».

Monsieur IMBERDIS : « Je vous rappelle que c'est hors la loi ».

Madame le Maire : « C'est vrai ».

Monsieur IMBERDIS : « Donc on vous demande de bien vouloir faire enlever les panneaux, pour faire respecter la loi à Courpière.

C'est le Code de l'Environnement, de plus dans un Parc naturel, demain on peut s'attendre à ce que n'importe quelle personne affiche ce qu'elle a envie sur la voie publique, ce qui n'est pas légal, et ce qui n'est pas autorisé.

Au-delà de l'interdiction qui devrait être appliquée, il y a également un danger, c'est que cela attire la vue des gens, et met en danger la circulation ».

Monsieur PFEIFFER : « Cette semaine les espaces verts vont oeuvrer ».

Madame le Maire : « On va s'en occuper maintenant que le mur est fait ».

La séance est levée à 21h30